

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-10

**POUR ABROGER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 386-97 –
AUTORISANT L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN
PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION LORS D'UNE
URGENCE MAJEURE OU SINISTRE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE
L'ANGE-GARDIEN, DE CANTLEY, DE CHELSEA, DE LA PÊCHE, DE
NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE, DE PONTIAC ET
DE VAL-DES-MONTS.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son conseil municipal, tenue le 9 septembre 1997, le règlement portant le numéro 386-97, aux fins d'autoriser la conclusion de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou de sinistre entre les municipalités de L'Ange-Gardien, de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Notre-Dame-de-la-Salette, de Pontiac et de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE les municipalités participantes mentionnées à l'entente désirent abroger l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou un sinistre;

ATTENDU QUE cette entente favorisera l'application du schéma de couverture de risques en Sécurité incendie;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la session régulière de ce Conseil, soit le 3 août 2010, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement portant le numéro 386-97.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
des Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 7 septembre 2010 (rés. no 10-09-282).

AVIS DE PUBLICATION

Je, soussigné Julien Croteau, résident de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement portant le numéro 680-10 en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 11 h et 13 h, le 10 septembre 2010.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint